

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/156 DU 12 OCTOBRE 2018 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE MILITAIRE DE CONSTRUCTION « RMC ».

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/022 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;
- Vu la Loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat spécialement en ses articles 8 et 9 ;
- Vu le Décret n° 100/28 du 22 février 1990 portant Modification du Décret n° 100/024 du 23 janvier 1989 relatif à la Régie Militaire de Construction spécialement en son article 13 ;
- Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Régie Militaire de Construction, « RMC » :

- **Lieutenant Colonel Fidèle NDAYISHIMIYE**, en remplacement du colonel Léonidas BARIKUNDA : **Président** ;
- **Lieutenant Colonel Désiré BANKUWUNGUKA**, en remplacement du Lieutenant Colonel François KANYONI : **Secrétaire** ;
- **Major Elias Ferry BIMENYIMANA**, en remplacement du Lieutenant Colonel Eric MPABONYIMANA : **Membre** ;

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2018,

**Pierre NKURUNZIZA.**

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

*Signature*  
18.10.2018

*Signature*  
**Gaston SINDIMWO.**

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

*Signature*

**Emmanuel NTAHOMVUKIYE.**